

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur l'apport devant être effectué par Monsieur Loïc PIOUD

L'Apporteur

Au profit de la société A2L HOLDING

La société Bénéficiaire

COGEPARC

Société d'Expertise Comptable
& de Commissariat aux Comptes
Inscrite à l'Ordre des
Experts-comptables et à la
Compagnie Régionale de Lyon

L Y O N
Le Thelemos - CP 202
12, quai du Commerce
69336 Lyon Cedex 09
Tél. +33 (0)4 72 53 25 50
Fax. +33 (0)4 72 53 25 51

L A G N I E U
56, avenue de l'Etraz
01150 Lagnieu
Tél. +33 (0)4 74 40 32 32
Fax. +33 (0)4 74 40 32 33

C R É M I E U
19, cours Baron Raverat
38460 Crémieu
Tél. +33 (0)4 74 92 43 74
Fax. +33 (0)4 72 53 25 51

cabinet@cogeparc.com
www.cogeparc.com

SA au capital de 205 500 €
RCS Lyon B 964 501 308
TVA NII FR47964501308

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT EN NATURE
DEVANT ETRE EFFECTUES AU PROFIT
DE LA SOCIETE A2L HOLDING

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision du futur associé unique en date du 4 septembre 2025, concernant l'apport de 2 500 parts sociales de la société **GROUPE DECOR EMOI** devant être effectué par Monsieur Loïc PIOUS dans le cadre de la constitution de la société **A2L HOLDING**, nous avons établi le présent rapport sur la valeur d'apport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'apport en nature des titres a été arrêté dans le traité d'apport de titres.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

- SOCIETES ET PERSONNES CONCERNEES

Société bénéficiaire de l'apport :

La société **A2L HOLDING** est une société à responsabilité limitée en cours de constitution. A l'issue de sa constitution, son capital social sera de 200 000 euros dont 150 000 euros souscrit à l'issue de la présente opération d'apport en nature. Son siège social sera situé 327 rue de la gare, 01150 LAGNIEU. Elle aura pour objet :

- La prise de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créés ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement ;
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- La formation ;
- Toutes prestations de services de conseil et formation dans les domaines financier, comptable, informatique et commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises ;
- Toutes avances de trésorerie entre sociétés ayant un lien capitalistique direct ou indirect ;
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration ;
- L'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation.
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet ;

Et plus généralement :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

L'apporteur :

L'apporteur est Monsieur Loïc PIOUD, de nationalité française, demeurant 3 chemin de Langinieux, 01150 SAINT SORLIN EN BUGEY. Il sera l'associé unique et Gérant de la société A2L HOLDING.

- BUT DE L'OPERATION

Monsieur Loïc PIOUD souhaite regrouper ses investissements sous une même société holding.

- PRESENTATION DE L'OPERATION

Monsieur Loïc PIOUD apporte 2 500 parts sociales dans le capital de la société GROUPE DECOR EMOI, représentant une participation de 10 %.

La société GROUPE DECOR EMOI est une SARL au capital de 250 000 euros, dont le siège social est situé 327 rue de la gare, 01150 LAGNIEU et immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 803 635 572.

Son capital est divisé en 25 000 parts sociales de 10 € de valeur nominale.

- PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS

A compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, A2L HOLDING aura la pleine propriété, libre de toute garantie, droit ou nantissement, des titres apportés et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales apportées.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Le GROUPE DECOR EMOI est spécialisé dans les travaux du bâtiment de second œuvre et de signalétique et détient les filiales BPS et COPALISS à hauteur de 100%.

La société COPALIS est une SARL au capital de 1 000 € immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 507 511 431.

La société BPS est une SARL au capital de 1 000 € immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 478 498 496.

Monsieur Loïc PIOUD souhaite faire apports de 2 500 parts sociales qu'il détient dans la société GROUPE DECOR EMOI à la société A2L HOLDING.

	GROUPE DECOR EMOI
Evaluation de la société	1 500 000 €
Quote part apportée	10 %
Evaluation de l'apport	150 000 €

Les titres de la société GROUPE DECOR EMOI sont détenues par 3 associés qui concomitamment réalisent chacun une opération d'apport de leurs titres à leur holding patrimoniale respective selon la même valorisation.

3. REMUNERATION DES APPORTS

En contrepartie de l'apport des 2 500 parts sociales de la société GROUPE DECOR EMOI évalué à 150 000 euros, il sera attribué 150 000 parts sociales de 1 euros de valeur nominale de la société A2L HOLDING à titre de la souscription au capital social de 150 000 € de nominal.

4. VERIFICATIONS EFFECTUEES

- DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société A2L HOLDING sur la valeur des apports devant être réalisés par Monsieur Loïc PIOUD étant précisé que ce dernier est cogérant de la société dont les titres sont apportés et sera également Gérant et associé unique de la société bénéficiaire.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- pris connaissance du contrat d'apport de titres ;
- vérifié la propriété des titres apportés par consultation des statuts de la société GROUPE DECOR EMOI,
- pris connaissance des comptes annuels au 31 mars 2025 de la société GROUPE DECOR EMOI établis par ses cogérants,
- pris connaissance des comptes annuels au 31 mars 2025 des filiales BPS et COPALISS,
- apprécié l'évaluation faite de la société dont les titres sont apportés, le caractère approprié des méthodes appliquées et le caractère raisonnable des hypothèses retenues,
- vérifié l'exactitude des calculs de valorisation sur la base des méthodes retenues par la société et la correcte application de celles-ci.

- APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, modifié par le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

Les titres de la société GROUPE DECOR EMOI sont évalués à 1 500 000 euros sur la base de ses derniers comptes annuels clos le 31 mars 2025 et ceux de ses filiales.

Les titres de la société ont été évalués selon la méthode de l'actif net réévalué.

Les titres des filiales détenues par GROUPE DECOR EMOI ont été réévaluées par application des méthodes suivantes :

- Méthode basée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation,
- Méthode basée sur la capitalisation d'une rente de goodwill,
- Méthode basée sur la rentabilité.

Les méthodes de calcul qui ont été appliquées sont des méthodes couramment appliquées par les professionnels. Les divers coefficients retenus et les taux de capitalisation paraissent adaptés à la taille et aux caractéristiques de l'entreprise évaluée.

Il ne nous a pas été signalé l'existence de litige, distribution ou acompte sur dividende, susceptible d'avoir un impact défavorable sur l'évaluation des biens apportés.

Compte tenu de ces éléments, nous estimons que l'évaluation de la société ayant servi à déterminer le montant des apports n'est pas surévaluée.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de ce rapport ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que des tiers ou nouveaux investisseurs pourraient par ailleurs mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

5. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport s'élevant 150 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2025

Le Commissaire aux Apports

COGEPARC

Signé par Anne Turck
Le 16 sept. 2025



doc_wk5
tx_AB1oOyPKJ71D

Anne BRION TURCK, Associée